



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Faire baisser le poids des cartables

Question écrite n° 32281

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le poids trop important des cartables des élèves. Comme le souligne notamment la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) depuis de nombreuses années, les médecins préconisent qu'un cartable ne devrait pas excéder 10 % du poids de l'enfant (en moyenne 3,4 kg pour un élève de 11 ans et 4,4 kg pour un élève de 13 ans). Or la plupart des cartables sont beaucoup plus lourds et, au vu des pesées réalisées, le poids moyen d'un cartable est encore de 8,5 kilos, ce qui correspond à environ 20 % du poids de l'enfant. Les conséquences sur la santé des enfants sont bien réelles : séquelles dorsales, déformation du squelette, déséquilibre dans la marche, compression respiratoire, scoliose, lombalgies, etc. C'est pourquoi la circulaire n° 2008-002 du 11 janvier 2008 du ministère de l'éducation nationale reconnaît ce problème de santé publique et demande « d'agir de façon pragmatique et de trouver sans délai des solutions concrètes afin de diviser, sous brève échéance, le poids du cartable par deux ». Cependant, rien n'a changé depuis. Afin de préserver la santé et le bien-être des enfants, elle lui demande ce qui peut être mis en place concrètement et rapidement afin d'y remédier.

Texte de la réponse

L'allègement du poids du cartable constitue un enjeu central pour la santé des élèves, sur lequel le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est mobilisé. Les établissements veillent à limiter autant que possible les déplacements des élèves en leur sein. Les chefs d'établissement travaillent sur cette question en partenariat avec les collectivités territoriales qui prévoient un budget affecté à l'achat des casiers permettant aux élèves de soulager leur dos dès l'arrivée au collège. Dans le cadre de la stratégie numérique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, plusieurs initiatives ayant un impact sur l'allègement du poids des cartables ont été développées : - les collectivités peuvent obtenir, dans le cadre d'appels à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA), des subventions leur permettant de cofinancer l'équipement des élèves en dispositifs numériques mobiles, à usages collectifs ou individuels ; - les expérimentations de dispositifs « BYOD » (ou « AVEC ») d'usage en classe des équipements numériques personnels des élèves, lancées en 2019 et soutenues dans le cadre du PIA, contribueront également à l'allègement du poids des cartables ; - les banques de ressources numériques éducatives progressivement déployées à l'école et au collège, susceptibles de se substituer au moins partiellement aux manuels sous format papier, constituent un facteur important de diminution des charges supportées par les élèves ; - au lycée, des mesures sont déjà lancées pour dématérialiser totalement les manuels à l'initiative des collectivités territoriales. A titre d'exemple, dans la région Grand Est, les manuels numériques, comme toutes les autres ressources, sont accessibles par les espaces numériques de travail (ENT) des établissements scolaires. Le manuel numérique, s'il est préféré au manuel papier, peut donc être utilisé tant à l'école qu'à la maison ou en mobilité à partir de la licence acquise pour l'établissement scolaire. Le site Eduscol rappelle par ailleurs les recommandations de « bonnes postures » pour limiter ou éviter les pathologies dorsales (<http://www.education.gouv.fr/cid22481/les-bonnes-postures-et-le-poids-du-cartable-html>). Des travaux sont menés avec les éditeurs pour que leurs offres prennent plus systématiquement en compte la nécessité de l'allègement du poids des cartables. Cette question relève

également de la compétence des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements et des réseaux d'établissements (inter-degrés, bassin), pour une réflexion collégiale par une approche globale de promotion de la santé et du bien-être des élèves. Dans le cadre de leurs missions, les professionnels de santé référents des écoles et des établissements scolaires du second degré apportent utilement leur concours dans cette démarche de concertation globale, et assurent le repérage des troubles de santé et des difficultés rencontrées par les élèves, afin d'apporter des conseils, de préconiser des aménagements adaptés aux situations individuelles, et d'en assurer le suivi.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32281

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6407

Réponse publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3867